



Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la sécurité civile et militaire

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für zivile Sicherheit und Militär

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Décision

Vu le rapport du 3 novembre 2020 sur la nécessité de donner un cadre légal et réglementaire clair pour l'homologation de toute installation de tir dans le canton, spécifiquement les installations de tir destinées à d'autres genres de tir que les installations servant au tir à 300 mètres ;

vu la prise de position positive des Of féd tir 3 et 4 et du Président de la FSVT lors de la réunion annuelle du 26 novembre 2020 tenue à Sion ;

vu l'Ordonnance cantonale sur la police des tirs, les installations de tir et les autorités compétentes pour prononcer les sanctions disciplinaires du 25.11.1998 (RS 503.100) ;

considérant l'intérêt public à protéger la population, les tireurs et l'environnement,

le Service de la sécurité civile et militaire

d é c i d e

Toute homologation d'une ligne de tir, respectivement d'une installation de tir existante ou nouvelle dans le canton du Valais doit préalablement avoir fait l'objet d'un rapport écrit de l'officier fédéral de tir compétent au SSCM (Affaires militaires).

Date 3 novembre 2020


Nicolas Moren
Chef de service

Distribution Officiers fédéraux de tir 3 et 4
Tir et activités hors du service, Berne
Présidents des Commissions cantonales de tir 1-5 via les of féd tir
Sociétés de tir du canton via les Commissions cantonales de tir